

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 14 octobre 2019

Affiché le 25 octobre 2019.

ORDRE DU JOUR

1. Modification de la délibération n°2019-053 du 1er juillet 2019 portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2019 et autorisation du maire à signer la convention d'occupation du domaine public.
2. Modification de la délibération n°2018-055 du 2 juillet 2018 relative à la création d'une commission d'indemnisation des commerçants.
3. Avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité.
4. Autorisation au Maire de mandater le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la signature des conventions du contrat d'assurance des risques statutaires.
5. Modification du tableau des emplois.
6. Le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC).
7. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables.
8. Avis sur la demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles de Picard pour les 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2020.
9. Subvention exceptionnelle à l'association Bailly jumelage.
10. Modification d'une subvention à l'association ATECVE dans le cadre des TAP.
11. Autorisation au Maire de passer et signer le marché d'organisation de classes découvertes et séjours d'été.
12. Tarif weekend jeunesse au Futuroscope.
13. Approbation de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.
14. Autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance.
15. Autorisation au maire à signer la convention de remise en gestion du complexe tennistique de Bailly-Romainvilliers à compter du 1er septembre 2019.
16. Autorisation au Maire de signer une convention avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2019/2020 du Centre Culturel Ferme Corsange.
17. Cession par la commune d'une partie de la parcelle A815 à Monsieur COPIN Fabrice.

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h32 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme GBIORCZYK,
M. BACQUART a donné pouvoir à M. PADOU,
M. CHAMBAULT a donné pouvoir à Mme SCHLOMKA,
M. FELLER a donné pouvoir à M. TALEB,
Mme GILLET a donné pouvoir à Mme de MARSILLY,
Mme PIGEON a donné pouvoir à M. LECOINTRE,
Mme ROBINEAU a donné pouvoir à Mme COPIN-DEBIONNE,
M. SEGUY a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,
M. STROHL,
M. ZANNIER a donné pouvoir à Mme TOUKAL.

Absents :

M. COCOYER,
Mme HELFMAN,
Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Ghislain van DEIJK).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2019

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

Mme SCHLOMKA souhaite revenir sur les remarques apportées lors de la précédente séance et indique que la modification concernant le vote unanime a bien été prise en compte.

En revanche, **Mme SCHLOMKA** demande pour la seconde fois que soit mentionné les rectifications suivantes :

« Pour le troisième tiret, aussi je demande qu'il soit indiqué : Madame le Maire précise que les parents d'élèves n'ont pas de chiffon rouge à agiter et que certains parents, que l'on entend plus que d'autres, s'arrogent de porter la parole de tous les parents d'élèves ».

Mme le Maire précise que ces remarques seront ajoutées au compte-rendu et propose d'y annexer les modifications qui avaient été demandées par Madame SCHLOMKA.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	12
Contre	11

(Le compte-rendu du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019 est approuvé à la majorité des votants.)

1. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2019-053 DU 1^{ER} JUILLET 2019 PORTANT SUR LES TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX APPLICABLES AU 01/09/2019 ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme le Maire rappelle que par délibération du 27 janvier 2014, le conseil municipal avait autorisé la signature de la convention d'occupation du domaine public fixant les conditions dans lesquelles la société CSF serait autorisée à occuper un emplacement sur une durée plus longue qu'à l'accoutumée suite à la création d'un Drive pour le magasin Carrefour Market.

Mme le Maire indique que le tarif avait alors été fixé à 50€/m²/an.

La délibération n°2019-053 du 1^{er} juillet 2019 portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2019 comporte une erreur matérielle en ce sens que le tarif mentionné pour ce type d'occupation est mensuel et non pas annuel.

Mme le Maire indique qu'il convient donc de modifier cette délibération et de fixer les tarifs suivants, qui seront applicables rétroactivement au 1^{er} septembre 2019 :

Désignation	Anciens tarifs (avec erreur matérielle)	Nouveaux tarifs (à effet rétroactif au 01/09/2019)
► Installation de structure fixe de distribution de denrées alimentaires et/ou produits de consommation courante	57,50 €/m ² /mois	57,50 €/m ² /an

Par ailleurs, dans le cadre des travaux de restructuration du Centre-Ville, la société a demandé à modifier l'emplacement de cette zone de stationnement.

Ainsi, le nouveau Drive, composé de 2 places de stationnement, est déplacé rue de l'Aunette, à l'arrière du magasin côté station essence, conformément au plan ci-joint.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention, dont le projet est annexé.

Mme le Maire propose donc la modification de la délibération tarifaire et de l'autoriser à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public.

M. BONNEMAYRE indique que le plan mentionné n'est pas joint en annexe.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la délibération n°2019-053 du 1^{er} juillet 2019 portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2019 et de l'autoriser à signer la convention d'occupation du domaine public et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La modification de la délibération n°2019-053 du 1^{er} juillet 2019 portant sur les tarifs des services publics locaux applicables au 01/09/2019 et l'autorisation au Maire de signer la convention d'occupation du domaine public sont approuvées à l'unanimité.)

2. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2018-055 DU 2 JUILLET 2018 RELATIVE A LA CREATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION DES COMMERÇANTS

Mme le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de réhabilitation du centre-ville, le 2 juillet 2018, le conseil municipal a décidé de créer une commission d'indemnisation amiable ayant pour objet :

- D'examiner les demandes d'indemnisation des entreprises ;
- D'analyser la part du préjudice juridiquement indemnisable et d'émettre un avis et une proposition d'indemnisation.

Sa composition avait alors été fixée à 8 membres titulaires :

- o Présidence : un représentant du Tribunal Administratif ;
- o 4 représentants élus de la Commune de Bailly-Romainvilliers ;
- o 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- o 1 représentant d'Épamarne/Epafrance.

Mme le Maire indique qu'il convient d'acter la compétence du Maître d'ouvrage pour la signature des conventions d'indemnisation qui seront prises dans le cadre de la procédure d'indemnisation.

Par ailleurs, sa composition doit être modifiée afin d'en diminuer le nombre de membres et d'assurer un meilleur équilibre entre les représentants de la commune et du Maître d'Ouvrage et ceux des chambres consulaires.

De ce fait, il est proposé de fixer sa composition ainsi :

- o Présidence : un représentant du Tribunal Administratif ;
- o 1 représentant élu de la Commune de Bailly-Romainvilliers ;
- o 1 représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- o 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- o 1 représentant d'Épamarne/Epafrance.

Le représentant du Tribunal Administratif de Melun assurera la Présidence de la Commission d'indemnisation. Lors des délibérations, en cas d'égalité des voix, celle du président sera prépondérante.

Chaque membre titulaire permanent de la Commission sera représenté, en son absence, par un suppléant.

Par ailleurs, il est précisé qu'il appartiendra au maître d'ouvrage de signer les conventions d'indemnisation relatives à la procédure d'indemnisation.

Mme le Maire précise que cette modification intervient à la demande du Tribunal Administratif afin de rééquilibrer les représentants de la commune et ceux des chambres consulaires.

Mme SCHLOMKA prend acte qu'il s'agit d'une recommandation et non d'une obligation du Tribunal Administratif (TA) et demande si cette préconisation a été formalisée par un écrit de la part du Président du TA. Car au regard de la nouvelle composition, la commune n'est représentée que par une seule personne. L'idée serait d'avoir également 4 représentants de la commune pour accompagner au mieux les commerçants. De plus, il serait souhaitable qu'un vote au scrutin secret soit réalisé afin que les personnes qui représenteront la commune ne soient pas désignées mais élues.

M. BONNEMAYRE approuve cette proposition et souhaite qu'il y ait un scrutin de liste avec représentation de l'ensemble des élus. Après avoir réalisé des recherches sur internet, il indique qu'il conviendrait que la commune soit bien représentée afin de soutenir les commerçants pour qu'ils ne soient pas lésés.

M. LECOINTRE indique que la commune est sous représentée par rapport aux chambres consulaires et qu'il convient de fixer à 4 le nombre de représentants élus.

Mme le Maire rappelle que la création de cette commission a été décidée par son prédécesseur et qu'à l'époque, la désignation du maître d'ouvrage n'avait pas été clairement actée. En effet, l'Etablissement Public est désormais désigné comme maître d'ouvrage et procèdera aux dédommagements des commerçants qui seront concernés par cette indemnisation.

Mme le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'écrit formel mais des échanges de travail avec le Président du Tribunal Administratif. Par ailleurs, il s'agit ce soir d'acter la composition de cette commission afin de permettre aux commerçants de retirer leurs dossiers. La commune devra ensuite faire appel à un expert-comptable pour poursuivre cette procédure d'indemnisation.

Mme le Maire rajoute que si cette composition n'est pas approuvée ce soir, le Vice-Président du TA refusera sûrement de présider cette commission et les délais d'instruction pour les commerçants seront rallongés.

M. BONNEMAYRE demande si le contrôle de légalité n'a pas émis d'observations sur la précédente délibération.

Mme le Maire répond qu'il n'y a eu aucun retour de la part du contrôle de légalité. En revanche, si cette composition n'est pas validée, le Tribunal Administratif risque de ne pas donner suite à cette commission.

Mme SCHLOMKA demande ce qui empêche de reporter la délibération et de négocier avec le Tribunal Administratif.

Mme le Maire répond qu'il convient de voter cette délibération en l'état avant la fin du chantier et qu'il s'agit là de bonnes pratiques afin que les commerçants ne soient pas davantage pénalisés.

Mme SANTOS NUNES indique qu'il serait préférable d'avoir au minimum 2 élus pour porter la parole des commerçants et tenter de défendre leurs intérêts. En effet, l'EPA France ne sera peut-être pas en mesure de soutenir les commerçants de la commune.

Mme le Maire précise que concernant les autres membres de la commission, la désignation d'un expert-comptable n'est pas une obligation mais qu'il convient, pour l'intérêt de tous, de faire appel à ce technicien.

Mme SCHLOMKA indique que l'idée n'est pas de faire défiance au projet mais plutôt de reporter cette décision afin que la commune soit mieux représentée et que les commerçants soient mieux défendus. De plus, la date de fin des travaux n'étant pas certaine, il serait raisonnable de proposer le report de ce point au conseil municipal prévu en décembre prochain.

M. van DEIJK demande pourquoi ne pas repousser cette décision afin de revoir le nombre d'élus que l'on souhaiterait.

M. PADOU indique que la composition est passée de 4 à 1 représentant de la commune et suggère au minimum 2 élus.

Mme le Maire rappelle que lors des réunions de travail avec le Tribunal Administratif, deux personnes présentes ce soir ont assisté aux échanges et ont travaillé sur ce dossier. A savoir, Mme Oukas dans le cadre de sa délégation mais également l'ancien collaborateur de cabinet.

M. BONNEMAYRE suggère de reporter ce point et souhaite qu'un rééquilibrage des membres de cette commission soit étudié.

Mme SANTOS NUNES indique qu'il ne s'agit pas de défiance mais plutôt d'une réflexion sur la représentativité numérique des élus de la commune qui est inférieure aux chambres consulaires et suggère pour l'intérêt des commerçants de reporter ce point.

Mme le Maire regrette cette décision et répond que la composition de la commission est équilibrée entre les représentants de la commune et le Maître d'Ouvrage (EPAMarne) et ceux des chambres consulaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification de la composition de la commission d'indemnisation et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	8
Contre	15

(La modification de la délibération n°2018-055 du 2 juillet 2018 relative à la création d'une commission d'indemnisation des commerçants est désapprouvée par la majorité des votants.)

3. AVENANT A LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Mme le Maire rappelle que pour simplifier le traitement des actes, le Ministère de l'intérieur a lancé un programme de dématérialisation des échanges prénommé ACTES (Aides au Contrôle de légalité dématérialisé).

La dématérialisation du contrôle de légalité consiste en l'envoi des actes en format électronique aux services préfectoraux.

Cette dématérialisation a pour objectifs :

- D'accélérer les échanges,
- De réduire les coûts d'impression et de transmission

Le dispositif de télétransmission est pris en charge par un tiers de télétransmission homologué par le Ministère. Ce dispositif permet d'apporter et de conserver la preuve de télétransmission et également de sécuriser l'ensemble du dispositif.

Ainsi, en 2012, la commune a conventionné le transfert par voie dématérialisée des délibérations et arrêtés.

Or, il convient d'apporter des modifications à ladite convention par voie d'avenant afin de permettre la transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité des dossiers suivants :

- ✓ les actes de la commande publique : contrats de concession, conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres ;
- ✓ les documents budgétaires.

Mme le Maire précise que cet avenant permettra la transmission par voie dématérialisée au contrôle de légalité des actes de la commande publique et des documents budgétaires.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité est approuvée à l'unanimité.)

4. AUTORISATION AU MAIRE DE MANDATER LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE SEINE-ET-MARNE POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Mme le Maire rappelle que la commune adhère au Contrat-Groupe garantissant les risques financiers encourus au titre de ses obligations à l'égard du personnel communal en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité ou d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de Gestion arrive à terme le 31 décembre 2020.

Par conséquent, le Centre de Gestion relance un marché public, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code de la commande publique.

Ce contrat a plusieurs avantages :

Pour la collectivité c'est l'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Pour le Centre de gestion, il peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques et en proposant aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

M. BONNEMAYRE demande si une mise en concurrence a été faite avec d'autres organismes.

Mme SCHLOMKA indique qu'il convient d'autoriser le lancement du marché. En revanche, il n'est pas nécessaire d'autoriser en même temps la signature des conventions. En effet, celles-ci interviendront qu'en 2020 et suggère donc d'attendre et d'enlever cette mention.

M. BONNEMAYRE s'interroge sur le fait que les agents contractuels ne soient pas mentionnés.

Mme SCHLOMKA indique que cette mention a été supprimée.

Mme le Maire répond qu'une nouvelle délibération sera soumise pour autoriser la signature des conventions qui seront retenues.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à mandater le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la signature des conventions du contrat d'assurance des risques statutaires et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'autorisation au Maire de mandater le Centre Départemental de Gestion de Seine-et-Marne pour la signature des conventions du contrat d'assurance des risques statutaires est approuvée à l'unanimité.)

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme SCHLOMKA ne souhaite pas présenter ce point car elle estime que, dans le cadre de sa délégation, elle ne dispose plus des informations nécessaires pour présenter au mieux ce sujet.

Mme le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Les services de la commune nécessitent la création de 3 emplois afin de renforcer d'une part le service informatique et d'autre part afin d'avoir une souplesse de recrutement au service de police municipale et au service technique.

Suite à l'inscription de 3 agents de la commune sur les listes d'aptitudes par promotion interne, il convient de modifier les postes correspondants afin d'ouvrir ces derniers aux grades de promotion interne.

Il est également proposé de modifier un poste d'agent spécialisé en école maternelle afin de permettre le recrutement d'un agent au titre du dispositif parcours emploi compétences sur ce poste.

Enfin, un emploi d'agent animation jeunesse est non pourvu depuis un an, il est proposé de supprimer ce dernier du tableau des emplois.

Mme le Maire propose donc au Conseil Municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois comme suit :

- La création d'un emploi d'agent technique à temps complet.
- La création d'un emploi de gardien de police municipale à temps complet.
- La création d'un emploi apprenti informatique à temps complet.
- La modification d'un emploi d'agent information jeunesse en Directeur Adjoint Maison des Jeunes et Bureau d'Information Jeunesse avec ouverture des grades d'animateur, d'animateur principal de 2^{ème} classe et d'animateur principal de 1^{ère} classe.
- La modification de deux emplois de cuisinier avec ouverture des grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.
- La modification d'un emploi d'agent spécialisé en école maternelle pour autoriser la signature d'une convention au titre du parcours emploi compétences.
- La suppression d'un emploi d'agent animation jeunesse à temps complet.

Mme le Maire précise qu'il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces suppressions.

Mme SCHLOMKA rappelle que depuis deux ans et ce malgré plusieurs sollicitations, le poste de DRH est toujours vacant et que de nombreuses décisions sont prises par le Maire en lien avec la DGS.

M. BONNEMAYRE réitère sa demande concernant le bilan de la police municipale et souhaite faire un point sur les effectifs du service de la PM.

Mme le Maire souligne que la commune a fonctionné pendant plus d'un an sans Directeur des Services Techniques et que cela n'a jamais fait l'objet de déclaration publique. En effet, pendant cette période la direction de ce service a été assurée par la Directrice Générale, qui assure également les fonctions de Directeur Financier.

De plus, **Mme le Maire** souhaite revenir sur un sujet qui a été diffusé sur les réseaux sociaux, indiquant que les caméras étaient inactives sur le territoire et que la police municipale ne disposait que de deux agents. **Mme le Maire** déplore ces propos irresponsables et indique qu'à sa demande, la Directrice Générale des Services a repris en gestion le service de la PM en raison des objectifs non atteints.

Enfin, **Mme le Maire** indique que les effectifs bougent énormément et que cela fait partie de la vie des services et notamment sur les communes du Val d'Europe.

Concernant les caméras, **Mme le Maire** indique que la commune dispose de 27 caméras sur le territoire mais qu'en raison des travaux seules 3 d'entre elles ont été désactivées. Aussi, conformément à l'engagement porté par l'équipe municipale, une dizaine de caméras supplémentaires seront installées avant la fin du mandat, dont une PTZ rotative 360° sur la Place de l'Europe.

Mme le Maire souhaite revenir sur l'accès aux informations des élus et rappelle que chaque membre de la majorité dispose d'un « pass » pour accéder à la mairie en dehors des horaires d'ouverture.

Par ailleurs, **Mme le Maire** fait remarquer que l'ancien Collaborateur de Cabinet n'a jamais rendu ses clés depuis son départ de la collectivité. En outre, il a été constaté que durant un weekend, 3 bureaux au sein de la mairie ont été visités sans effractions. Suite à ce constat, certains bureaux ont dû être sécurisés, notamment celui de Madame le Maire, de la Directrice Générale ainsi que le secrétariat du Cabinet. Il est clair qu'en raison des choix fait par certains élus, les conditions de travail ont dû être modifiées.

Mme le Maire ajoute que l'accès aux informations n'a pas changé et précise que les discussions en interne ne doivent pas être divulguées en dehors et en appelle à la responsabilité de chacun.

Mme le Maire précise qu'à ce jour 4 postes sur 6 sont pourvus et que la commune recherche un(e) Responsable de service qui viendra compléter l'équipe.

Mme SANTOS NUNES indique que le « pass » de la mairie ne donne pas accès à toutes les informations.

M. LECOINTRE souhaite revenir sur les points inscrits à l'ordre du jour considérant qu'il y a des dérives dans les échanges afin de se recentrer sur l'essentiel.

M. BONNEMAYRE s'interroge sur la modification de l'emploi d'agent spécialisé en école maternelle et demande si le profil de la personne recrutée, grâce au dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC), est adapté à travailler avec les enfants.

Mme le Maire propose à Monsieur Bonnemayre s'il ne voit pas d'inconvénient à ce que la réponse soit apportée lors du point suivant.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau des emplois et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La modification du tableau des emplois est approuvée à l'unanimité.)

6. LE DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Mme le Maire indique que le dispositif Parcours Emploi Compétences a été initié par l'État et doit être un tremplin pour l'avenir des demandeurs d'emplois. Il a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours, tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat (cette aide diffère en fonction du profil de la personne et est fixée par arrêté du Préfet de la Région).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine minimum, la durée du contrat est de 9 mois minimum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La commune a fait appel à Pôle emploi pour le recrutement d'un agent spécialisé en école maternelle. A la suite d'entretiens, l'agent a été recruté à temps plein en CDD pour 12 mois et peut intégrer le dispositif PEC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier un emploi d'agent spécialisé en écoles maternelles dans le cadre du parcours emploi compétences sur le tableau des emplois de la commune ;
- D'autoriser le maire à signer les pièces relatives au dispositif « Parcours Emploi Compétences » et annexes s'y rattachant.

Mme le Maire revient sur le profil de la personne recrutée au poste d'ATSEM. En effet, il s'agit d'une personne en reconversion professionnelle, qui dispose d'une maturité et d'une expérience tout à fait adaptée pour être au contact des enfants. De plus, ce sont les services de Pôle Emploi qui ont contacté la commune afin de l'informer de ce dispositif et des avantages qu'il présente.

M. LECOINTRE demande si ce poste d'ATSEM est le même que le point précédent.

Séance suspendue à 21h35.

Reprise de la séance à 21h35.

Mme le Maire précise qu'il s'agit effectivement du même poste.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétences et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La mise en place du dispositif Parcours Emploi Compétences est approuvée à l'unanimité.)

7. ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Mme le Maire rappelle qu'en date du 10 septembre 2019, Madame Marie-Christine CHEMINEAU, Trésorière de Magny-le-Hongre, a présenté à la commune des demandes en non-valeur (n°4020970532).

Elle précise que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées dans les délais réglementaires et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

C'est pourquoi, elle souhaite la présentation au Conseil municipal de ces demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 14.16 € réparti sur 3 titres de recettes émis en 2018 sur le budget principal.

Elle rappelle qu'il s'agit de titres pour lesquels toutes les procédures de recouvrement sont restées inopérantes et précise que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ont été mises en œuvre.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'admission en non-valeur de créances irrécouvrables est approuvée à l'unanimité.)

8. AVIS SUR LA DEMANDE D'OUVERTURES DOMINICALES EXCEPTIONNELLES DE PICARD POUR LES 6 DECEMBRE, 13 DECEMBRE, 20 DECEMBRE ET 27 DECEMBRE 2020

Mme le Maire rappelle l'article L.3132-26 du Code du Travail qui prévoit que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. (...) »

Sur la base de ces dispositions, la société Picard a sollicité l'autorisation d'ouvrir son magasin, situé 11 rue de l'Aunette à Bailly-Romainvilliers, les dimanches 6 et 13 décembre 2020, de 9h à 18h, 20 décembre 2020 de 9h à 19h30 et 27 décembre 2020 de 9h à 19h.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La demande d'ouvertures dominicales exceptionnelles de l'enseigne Picard est approuvée à l'unanimité.)

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION BAILLY JUMELAGE

Mme le Maire rappelle que notre commune s'est jumelée avec la ville italienne Albanella en 2014. La Ville de Bailly-Romainvilliers avait soumis au vote du Conseil municipal en 2013 la proposition de signature d'une charte de jumelage avec la ville italienne d'Albanella, donnant lieu à la création d'une association dédiée aux jumelages, « Bailly Jumelage », présidée par Ghislain van Deijk.

Indépendamment des visites et manifestations officielles, cette association a pour objet d'assurer la pérennité des liens unissant les populations de Bailly-Romainvilliers et de ses villes jumelées, grâce à la création et l'entretien de contacts et échanges, notamment aux niveaux scolaire, associatif, culturel, sportif, professionnel, familial, individuel.

Un partenariat entre la commune et l'association

La Ville a mandaté la nouvelle association « Bailly Jumelage » au travers d'une convention de partenariat, votée lors du Conseil municipal en 2013, permettant de mettre en œuvre toutes les activités induites par les jumelages.

Cette convention a ainsi pour objet de :

- Favoriser une plus large participation des habitants de la commune aux activités de jumelage ;
- Marquer l'importance qu'elle attache à la vie associative et privilégier cette dernière dans tous les domaines où les interventions de type purement administratif ne s'avèrent pas nécessaires ;
- Chercher à établir des partenariats.

La municipalité a pris de nouveaux contacts, notamment avec la directrice de l'école de langues Global Voice, située à Albanella pour construire des échanges entre les jeunes de son école et les jeunes romainvillersois.

Un rendez-vous a donc eu lieu en septembre 2018 à Albanella en présence de Edith Copin-Debionne, élue déléguée aux jumelages et Ghislain van Deijk, président de l'association Bailly Jumelage.

L'objectif de cette rencontre était de poser les premières bases de futurs échanges, de construire un calendrier prévisionnel et de proposer la création d'une association de jumelage à Albanella, ce qui faciliterait notablement les actions futures et la mise en œuvre des modalités du prochain échange culturel « Bienvenue en France, Allons en France ».

Par ailleurs en avril 2019, les élèves de latin de Mme Anne-Marie Macé du collège des Blés d'Or ont partagé une journée de leur programme avec leurs « camarades » du collège d'Albanella, à Capaccio-Paestum (commune voisine) lors de leur voyage linguistique en Italie.

Dans ce cadre, Edith Copin-Debionne, accompagnée de Ghislain van Deijk, s'est rendue à Albanella pour accompagner cette rencontre.

Dans le cadre de ces nouveaux échanges et nouvelles rencontres, la municipalité a souhaité y impliquer l'association Bailly Jumelage, indispensable à la poursuite de la construction d'une vraie relation pérenne et pour prévoir des échanges entre nos populations.

Mme le Maire propose donc d'approuver les éléments constitutifs de la mission et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 633 € à l'association Bailly Jumelage correspondant aux frais de déplacement du Président pour ces deux déplacements (356 € pour le 6 septembre 2018 et 277 € pour le 17 avril 2019).

M. LECOINTRE est satisfait que leur proposition soumise lors d'un précédent conseil ait été entendue.

Mme le Maire précise qu'il n'était pas possible de prendre en charge directement les frais de déplacement du Président, mais qu'en revanche il est proposé une subvention à l'association.

M. LECOINTRE se réjouit que cette proposition, qui donne lieu à une délibération.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bailly Jumelage et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Bailly Jumelage est approuvée à l'unanimité.)

10. MODIFICATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ATECVE DANS LE CADRE DES TAP

Mme SANTOS NUNES rappelle que dans le cadre des TAP, une subvention d'un montant de 855 € a été accordée à l'association « ATECVE » pour l'encadrement de 24 séances de danse et de gymnastique rythmique sur l'année 2019.

Or, il s'avère que ladite association n'est plus en capacité de fournir la prestation en raison de l'absence de professeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'annuler la subvention de 855,00 € octroyée à l'association « ATECVE » par délibération n°2019-044 à la date du 1^{er} juillet 2019.

M. LECOINTRE demande si cette association pourra assurer les autres périodes.

Mme SANTOS NUNES répond que pour le moment l'association n'a pas trouvé d'enseignant.

Mme le Maire propose au Conseil de modifier la subvention à l'association ATECVE dans le cadre des TAP et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La modification de la subvention à l'association ATECVE dans le cadre des TAP est approuvée à l'unanimité.)

11. AUTORISATION AU MAIRE DE PASSER ET SIGNER LE MARCHE D'ORGANISATION DE CLASSES DECOUVERTES ET SEJOURS D'ETE

Mme le Maire rappelle que deux marchés publics ont été passés en procédure adaptée selon les modalités suivantes :

- Marché public d'organisation de séjours de classes découvertes : celui-ci a été notifié au prestataire le 08 août 2017 pour une durée de 2 ans et un montant total de 160 000 € HT ;
- Marché public d'organisation des séjours estivaux enfance jeunesse : composé initialement de 3 lots, il prendra fin au 31 décembre 2019. Deux lots ont été attribués à l'issue de la procédure pour un montant total de 18 125 € HT.

Ces divers marchés dépendant de la même direction, et afin d'en faciliter la gestion, il est proposé de les regrouper en une seule procédure formalisée selon les modalités suivantes :

Le marché, d'une durée d'un an à compter de sa date de notification et renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit pour une durée maximum de 4 ans, comprendra 3 lots :

- Lot n°1 : Organisation de séjours de classes découvertes : marché à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 100 000 € HT ;
- Lot n°2 : Organisation de séjours d'été pour l'enfance : marché à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT ;
- Lot n°3 : Organisation de séjours d'été pour la jeunesse : marché à bons de commande sans minimum avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Conformément à la réglementation en vigueur sur les marchés à procédure formalisée, une publication va être lancée au BOAMP et au JOUE en vue de recueillir les offres des candidats.

Les critères de sélection des offres présents dans le règlement de consultation et l'appel public à concurrence seront :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1- Valeur technique de l'offre	60
2- Prix des prestations	40

La Commission d'Appel d'Offre procédera au choix de l'attributaire du marché, conformément à la réglementation en vigueur.

Mme le Maire précise que l'an dernier, il avait été constaté une baisse des demandes de projet classe D. En revanche, cette année la commune a déjà été saisie par les 3 groupes scolaires.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à passer et signer le marché d'organisation de classes découvertes et séjours d'été et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'autorisation de passer et signer le marché d'organisation de classes découvertes et séjours d'été est approuvée à l'unanimité.)

12. TARIF WEEK-END JEUNESSE AU FUTUROSCOPE

Mme SANTOS NUNES rappelle que l'organisation de week-ends thématiques en direction des jeunes de moins de 17 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des mineurs de la commune. Ce séjour s'inscrit dans la nouvelle dynamique d'accompagnement de la jeunesse sur le territoire qui a pour objectifs la découverte de nouvelles destinations, d'autres cultures et le développement de l'autonomie.

Lieu : Auberge de jeunesse à Poitiers

Dates : du 25 au 27 octobre 2019

7 jeunes (11/ 17 ans) - 2 animateurs

Hébergement en pension complète, visite du parc d'attraction Futuroscope.

Hébergement et pension complète	Activités	Transport (essence + péages)	Matériel et Régie d'avance	Coût total
741,92 €	647 €	200 €	100 €	1 688,92 €

Soit un coût de séjour par jeune qui s'élève à 241,27 €. Pour favoriser l'accès du séjour aux jeunes Romainvillerois et permettre au plus grand nombre d'y participer, il est préconisé que la commune finance cette action à hauteur de 70 %, à l'identique de la prise en charge des activités jeunesse, et d'appliquer aux familles 30 % du montant restant soit 72 euros.

Participation des familles :

Il est proposé de facturer aux familles le règlement en 2 mensualités.

Tarif Week-end Futuroscope	1 ^{ère} mensualité	2 ^{ème} mensualité
72 €	36 €	36 €

Mme SANTOS NUNES souligne que le précédent séjour organisé à Europa Park en Allemagne a été un grand succès et précise que les jeunes ayant participé à ce séjour ne seront pas prioritaires pour ce nouveau weekend au Futuroscope.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tarif du séjour jeunesse au Futuroscope et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(Le tarif du séjour jeunesse au Futuroscope et approuvé à l'unanimité.)

13. APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Mme le Maire rappelle que la commune a signé en mars 2019 la convention d'objectifs et de financement 2019-2021 « Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans » pour les structures Les Ribambelles et Saperlipopette.

La CAF propose de signer un avenant qui a pour objet l'actualisation de la PSU (Prestation de Service Unique). Celle-ci intègre dorénavant le financement d'heures de concertation des professionnels autour de situations d'enfants accueillis et leurs familles.

A Bailly, une psychologue intervient dans chaque structure 2 à 3 fois par mois, et les équipes bénéficient de 2 journées pédagogiques pour travailler sur des sujets permettant une meilleure prise en charge des enfants, tels ceux en situation de handicap. 6 heures de concertation sont versées par place et par an, sur la base de la dernière autorisation ou avis émis par le Président du conseil départemental (Ribambelles 60 places, Saperlipopette 34 places). La branche Famille finance ces heures à hauteur de 66% du coût de fonctionnement horaire, dans la limite du barème des prestations de service en vigueur (sans déduction des participations familiales) pour les places occupées par des enfants relevant du régime général de la sécurité sociale.

De plus, la Caf positionne l'accueil dans les EAJE d'enfants en situation de handicap ou de pauvreté comme une priorité. Cet avenant détermine les conditions d'éligibilité et d'octroi des deux nouveaux bonus : « mixité sociale » et « inclusions handicap » :

Le bonus « inclusion handicap » vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux Eaje est inscrite dans la loi du 11 février 2005 et le code de la santé publique (R2324-17) indique : « Les établissements d'accueil des jeunes enfants (Eaje) accueillent les enfants en situation de handicap et concourent, à ce titre, à leur intégration ».

Dans son règlement de fonctionnement des EAJE, la commune a indiqué : « Les enfants présentant un handicap sont admis au sein des structures dès lors que ce handicap est compatible avec la vie en collectivité et sous réserve de l'avis du médecin rattaché aux multi accueils et après consultation de l'équipe ». Cet accueil favorise le maintien dans l'emploi des familles confrontées au handicap d'un enfant, offre aux parents qui ont cessé leur activité professionnelle un temps de répit et contribue à l'éveil et au développement de l'enfant. Ce bonus est versé dès l'accueil d'un premier enfant en situation de handicap et est calculé selon la formule ci-dessous :

$\text{Places agréées (maximum de l'année)} \times [(\% \text{ d'enfants porteurs de handicap} \times \text{Taux de financement} \times \text{Coût par place dans la limite du plafond de coût par place})]$
--

Le bonus « mixité sociale » vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les Eaje. Cet accueil est déjà en partie inscrit dans la loi. Ainsi, le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA. Il est calculé en fonction des participations familiales moyennes facturées par la structure. Il consiste en un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyenne est faible. Ce montant est déterminé par tranche (1,25€ en 2018), et publié annuellement par la CNAF.

Places agréées (maximum de l'année) x (forfait selon montant participations familiales moyennes horaires)

La moyenne du taux horaire en 2018 sur les Ribambelles est de 1,99€ et sur Saperlipopette de 1,84€ (le minimum est de 0,39€ et le maximum 4,02€ pour une famille avec 1 enfant).

L'intégration du service Petite Enfance au service social permet de mieux repérer les familles dans cette situation et de leur proposer un accueil en crèche.

Il intègre enfin des éléments sur la généralisation de la participation à l'enquête Filoué. Principal financeur de l'accueil collectif du jeune enfant, la branche famille de la CNAF a en effet construit un fichier statistique permettant d'analyser les caractéristiques des enfants fréquentant un établissement d'accueil et l'usage par les familles de ces structures.

L'enquête Filoué a pour finalité de suivre les caractéristiques des publics accueillis dans les structures : caractéristiques démographiques des familles, prestations perçues par ces familles, lieu de résidence des familles, articulation avec les autres modes d'accueil, etc. le traitement de ces données donne lieu à un fichier statistique anonymisé.

Pour bénéficier de ce financement, la signature de l'avenant à la convention 2019-2021 s'impose à la collectivité.

Mme le Maire rappelle qu'en 2017, lors de la prise de ses fonctions, une nouvelle direction Sociale/Petite Enfance avait été créée permettant notamment de repérer les familles en difficultés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'autorisation au Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans est approuvée à l'unanimité.)

14. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE RELATIVE AUX STRUCTURES PETITE ENFANCE

Mme le Maire rappelle que les établissements d'accueil du jeune enfant de la commune répondent aux dispositions des textes de loi du Code de la Santé Publique régissant l'avis de fonctionnement. Le Conseil Départemental a délivré une autorisation de fonctionnement au multi accueil Saperlipopette le 10 juin 1999 et au multi accueil les Ribambelles le 30 août 2005.

Ils répondent en outre aux conditions fixées par le département pour prétendre aux subventions accordées aux structures Petite Enfance. Ces subventions sont composées d'une régularisation relative à l'année 2018 (dont l'accueil d'enfants présentant un handicap) et d'un acompte pour l'année 2019.

Le versement des subventions sera effectué après signature de la convention annuelle de financement relative aux Etablissements accueillant de jeunes enfants (EAJE) entre le Conseil Départemental de Seine et Marne et la commune de Bailly-Romainvilliers.

La convention fixe :

- Les obligations et engagements du gestionnaire
- Les dispositions financières de l'année en cours
- Les contrôles de l'effectivité

La commune s'engage chaque année à fournir aux services du Conseil départemental les éléments nécessaires au calcul de la subvention.

Ce financement pour les EAJE de Bailly-Romainvilliers s'élève à 0,54€ par heure réalisée, et il est doublé dans le cadre de l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

Mme le Maire rappelle qu'en 2019, les subventions s'élèvent à :

- Ribambelles : 38 825,19 €
- Saperlipopette : 24 211,81 €

Pour bénéficier de ce financement, la signature de cette convention s'impose à la collectivité.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(L'autorisation au Maire de signer la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la commune relative aux structures petite enfance est approuvée à l'unanimité.)

15. AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE REMISE EN GESTION DU COMPLEXE TENNISTIQUE DE BAILLY-ROMAINVILLIERS A COMPTEUR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2019

Mme le Maire rappelle qu'en 1996 le SAN du Val d'Europe a réalisé un complexe tennistique à Bailly-Romainvilliers dont l'affectation a justifié son classement dans les équipements d'intérêts communautaire, dans la mesure où il était essentiellement dédié aux activités et à l'exercice des compétences de l'Agglomération (actions d'enseignement et d'initiation menées par le SAN et accueil d'associations reconnues d'intérêt communautaire).

Ce statut initialement avéré ne se justifie plus aujourd'hui dans la mesure où, le développement urbain de la commune de Bailly-Romainvilliers aidant, la satisfaction des besoins propres de la population et des associations communales consacre un usage désormais essentiellement local.

Val d'Europe Agglomération a réalisé des travaux de rénovation et de mise aux normes de l'équipement. Au terme de ces travaux, l'équipement devait être cédé à la commune.

Par délibération en date du 11 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé une convention de remise en gestion du complexe tennistique de Bailly-Romainvilliers.

Celle-ci a pour objectif d'acter la prise en gestion de l'équipement par la commune à compter du 1^{er} septembre 2019, dans l'attente de la signature de l'acte notarié qui peut prendre un certain délai (avis des domaines, diagnostics), mais qui devrait intervenir d'ici la fin de l'année.

A compter de cette date, la commune se substitue à VEA pour la mise en œuvre de la gestion, de l'entretien, de la maintenance et de la surveillance de l'équipement et du matériel associé.

A ce titre, la commune se charge notamment d'accorder les autorisations d'occupation et à consentir les mises à disposition de l'équipement.

Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un processus enclenché depuis de nombreuses années et que ce dossier est arrivé sur son bureau avec très peu d'historique.

M. LECOINTRE s'interroge sur la reprise en gestion de cet équipement public alors que les travaux de remise en état n'ont pas entièrement été réalisés, notamment les fuites sur les terrains.

Mme le Maire souhaite revenir sur les relations entre la commune et Val d'Europe Agglomération et indique que celles-ci n'ont débuté qu'à partir du mois de juin dernier. En effet, auparavant les informations n'étaient pas transmises correctement et certains dossiers, comme par exemple une demande d'un habitant sur le PLUI, sont arrivées directement auprès de VEA sans que le Maire n'ait été informé.

Concernant la rétrocession du complexe tennistique, ce dossier a été initié depuis de nombreuses années et fait partie des sujets que la commune se doit de traiter. En effet, des travaux d'étanchéité ont été réalisés par VEA avant la remise en gestion. Un rendez-vous de travail avec l'association de Tennis a eu lieu et d'autres travaux sont à prévoir, notamment la réfection des cours extérieurs et la création de 2 cours supplémentaires. Des investissements seront envisagés lors de l'élaboration du prochain budget communal.

M. van DEIJK indique qu'il n'est pas d'accord pour que la commune reprenne cet équipement public alors que les travaux n'ont pas été réalisés par VEA avant la remise en gestion.

Mme le Maire précise qu'il s'agit là aussi des dossiers qu'elle a récupéré et de la suite de ce qui a été acté avant son arrivée.

Mme SCHLOMKA répond que la commune n'a pas d'obligation à approuver cette reprise en gestion.

Mme le Maire rappelle qu'à l'époque, lors des discussions entre son prédécesseur et VEA, la remise en état n'était pas actée.

Mme le Maire souhaite revenir sur les travaux réalisés sur le sol du gymnase et indique qu'il a été constaté de nombreux défauts et imperfections. En effet, le sol n'a pas été correctement installé et la commune a refusé de réceptionner les travaux en l'état. Par conséquent, il a été décidé de fermer une nouvelle fois le gymnase pendant une semaine afin que le sol soit remplacé.

Mme SANTOS NUNES indique que cette décision unilatérale était sûrement la bonne mais qu'il ne faut pas se féliciter d'avoir travaillé correctement.

Mme TOUKAL demande que l'ordre du jour soit repris.

M. BONNEMAYRE indique qu'il pratique régulièrement le tennis et qu'il convient de dissocier la création de deux nouveaux courts et la remise en état des anciens courts. En effet, actuellement l'association occupe des terrains sur Serris et Bailly-Romainvilliers et la priorité est de remettre en état les deux courts existants mais la commune n'a pas à assumer ces réparations.

Mme le Maire précise que les investissements seront discutés lors de l'élaboration du prochain budget primitif.

Mme le Maire souhaite revenir sur le sujet de l'école de danse en indiquant qu'un chiffrage a été réalisé pour l'aménagement de cette coque et qu'il convient d'étudier la faisabilité du projet. En effet, ce dossier est arrivé sans qu'aucune étude de capacité ne soit réalisée au préalable. Notamment en matière d'isolation phonique et sans compter les problèmes de stationnement engendrés dans le périmètre du gymnase par le balai des parents qui déposent leurs enfants. Des études vont donc devoir être réalisées et une décision sera prise en fonction des besoins.

Mme SCHLOMKA rappelle que l'ensemble des élus ont voté pour l'emprunt de cette coque et qu'effectivement les études de faisabilité sur la potentialité du local arrivent tardivement.

Mme le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer la convention de remise en gestion du complexe tennistique de Bailly-Romainvilliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	8
Contre	15

(L'autorisation au Maire de signer la convention de remise en gestion du complexe tennistique de Bailly-Romainvilliers est désapprouvée par la majorité des votants.)

16. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE CREDIT MUTUEL DE SERRIS VAL D'EUROPE POUR LA SAISON CULTURELLE 2019/2020 DU CENTRE CULTUREL LA FERME CORSANGE

Mme de MARSILLY rappelle que la convention s'inscrit dans le cadre d'un parrainage par le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe avec le lieu de diffusion culturelle et d'expression artistique, le Centre Culturel la Ferme Corsange. Ce mécénat participe à la dynamique culturelle de la ville Bailly-Romainvilliers.

La convention détermine les conditions dans lesquelles le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe apporte son soutien à la commune de Bailly-Romainvilliers pour le parrainage financier de cinq spectacles au cours de la saison 2019/2020. Une contribution de 4 000 euros sera versée à la ville dans le cadre de ce partenariat dès la signature de la convention.

Les spectacles culturels pour lesquels le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe est partenaire privilégié sont :

- Dimanche 17 novembre 2019, 17h / LA VÉRITABLE HISTOIRE DE D'ARTAGNAN
- Samedi 18 Janvier 2020, 20h30 / ALORS, ON DANSE ?
- Samedi 1^{er} Février 2020, 20h30 / CÉLESTE GRONDE
- Samedi 29 Février 2020, 20h30 / PIANO PARADISO
- Jeudi 30 Avril 2020, 20h30 / YSÉ SAUVAGE

30 places exonérées seront mises à disposition du Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour chacun des spectacles ci-dessus énumérés. Une liste nominative des spectateurs invités sera remise au centre culturel la Ferme Corsange avant chaque spectacle. La ville mettra à disposition du Crédit Mutuel des programmes, les flyers correspondants aux spectacles sélectionnés et des affiches.

Mme de MARSILLY précise que la convention prendra effet dès sa signature par les parties.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe pour la saison culturelle 2019/2020 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	23
Contre	00

(La convention de partenariat avec le Crédit Mutuel de Serris Val d'Europe et la Ferme Corsange pour la saison culturelle 2019/2020 est approuvée à l'unanimité.)

17. CESSION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE A815 A MONSIEUR COPIN FABRICE

Mme le Maire rappelle que Monsieur Fabrice COPIN a émis le souhait de pouvoir procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle, cadastrée A n°815 qu'il entretient depuis de nombreuses années.

La partie à céder possède une superficie d'environ 24 m².

Une demande d'estimation domaniale a été faite par la commune. Cette cession est proposée aux prix des domaines soit 3 360,00 €. Les frais de géomètre et les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De bien vouloir se prononcer sur la cession de cette partie de parcelle aux riverains.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à ce dossier.

Mme le Maire précise qu'une autre demande de cession a été formulée par des riverains (rue des Arrières) mais que ces derniers n'ont pas donné suite à la proposition.

Mme le Maire indique qu'une estimation des domaines a été demandée et que la parcelle concernée est située juste derrière la haie située sur le domaine privé, que les propriétaires entretiennent depuis 19 ans.

Mme SANTOS NUNES s'oppose à cette cession car il s'agit d'une demande faite par le mari d'une élue et estime qu'il existe un conflit d'intérêt.

Mme SCHLOMKA indique qu'il s'agit d'une procédure habituelle puisque la cession est faite au prix évalué par les Domaines. En revanche, elle souhaite revenir sur le document présenté en annexe qui indique « *l'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celle de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer* » et demande des précisions sur la constructibilité de la parcelle concernée.

Mme de MARSILLY profère des mots inappropriés envers un élu et désapprouve la remarque de Madame Santo-Nunes indiquant qu'il s'agit d'une décision punitive envers l'élue qui a fait cette demande.

Mme SANTOS NUNES souhaite que ces propos ne soient pas sujet à interprétation et indique son étonnement car la demande arrive à cette période du calendrier.

Mme COPIN-DEBIONNE intervient et précise qu'elle ne prendra pas part au vote. De plus, elle indique qu'il s'agit d'une coïncidence puisque les démarches ont été enclenchées depuis le mois d'avril dernier. Elle précise que la procédure a été correctement réalisée avec l'avis de son architecte et que la parcelle, qu'elle entretient depuis 19 ans, n'est pas constructible.

Mme le Maire suspend la séance et donne la parole à l'architecte présent dans la salle.

Séance suspendue à 22h32.

Reprise de la séance à 22h33.

M. LECOINTRE indique que cette délibération ne nécessite pas de tels échanges et appelle les élus à reprendre leurs esprits.

Mme OUKAS rejoint cette remarque et indique que les discussions ne sont pas constructives.

Mme le Maire termine et précise que les élus ont les mêmes droits que les administrés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession par la commune d'une partie de la parcelle A815 à Monsieur COPIN Fabrice et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

Abstentions	00
Pour	21
Contre	01

(La cession par la commune d'une partie de la parcelle A815 à Monsieur COPIN Fabrice est approuvée à la majorité des votants.)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°	DATE	OBJET
2019-040	13/06/2019	Portant signature d'un contrat relatif aux expositions d'Explora avec la Cité des Sciences et de l'Industrie pour le 28 août 2019 (45 € TTC)
2019-041	18/06/2019	Portant signature d'une convention relative à l'accès à la base de loisirs de Souppes sur Loing (195,50 € TTC)
2019-042	19/06/2019	Portant signature d'un contrat relatif à la prestation de la fanfare Grizz-li dans le cadre de la manifestation du 13 juillet 2019 avec l'association "Les z'allumés des arts" (1 730 € TTC)
2019-043	26/06/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Ewilona Prod pour une représentation du spectacle American Gospel le 9 novembre 2019 (4 747,50 € TTC)
2019-044	27/06/2019	Portant sur l'attribution du marché public de fournitures de denrées alimentaires brutes aux multi accueils municipaux (65 000 € HT annuel)
2019-045	04/07/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec l'Association Le Pompon pour une représentation du spectacle « Et pendant ce temps Simone veille ! » le 6 mars 2020 (5 275 € TTC)
2019-046	04/07/2019	Portant signature d'un contrat d'accompagnement en communication jusqu'en mars 2020 (24 000 € TTC)
2019-047	05/07/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec le Théâtre du Faune pour une représentation du spectacle La véritable histoire de d'Artagnan le 17 novembre 2019 (4 682,19 € TTC)
2019-048	12/07/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Le Rat des Villes pour une représentation du spectacle « Airnadette Le Pire Contre-Attaque » le 23 mai 2020 (9 495 € TTC)
2019-049	19/07/2019	Portant sur l'attribution du marché de travaux de peinture sur l'ensemble des bâtiments de la commune (120 000 € HT annuel)
2019-050	19/07/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec la société Victorie Music pour trois représentations du spectacle « Où es-tu Père Noël ? » le 15 décembre 2019 (2 524,40 € TTC)
2019-051	23/07/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Traffix Music pour une représentation du spectacle Mort de rire le 12 mai 2020 (3 053,17 € TTC)
2019-052	23/07/2019	Portant signature d'une convention de prêt pour l'exposition « Infinités Plurielles » avec Marie-Hélène Le Ny du 2 mars au 3 avril 2020 (1 579 € TTC)
2019-053	24/07/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Book Your Show pour une représentation du spectacle « Duel, opus 3 » le 23 novembre 2020 (5 570,40€ TTC)
2019-054	29/07/2019	Portant sur l'attribution du marché de travaux d'entretien de la voirie et réseaux divers de la commune de la commune (800 000 € HT annuel)
2019-055	09/09/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec La Lune dans les Pieds pour une représentation du spectacle « Papiers de Voyage » le 25 février 2020 (3 964,44 € TTC)
2019-056	10/09/2019	Portant signature de l'avenant n°0001 au contrat d'assurance SMACL ALEASSUR "Responsabilité Civile et Protection Juridique" (205,86 € TTC)
2019-057	17/09/2019	Portant signature d'un contrat de cession avec Art Evolution pour quatre représentations du spectacle « à la découverte du papier » le 10 octobre 2019 (2 333,75 € TTC)
2019-058	24/09/2019	Portant signature d'une convention avec Fingers Crossed pour un concert d'Ysé Sauvage le 30 avril 2020 (200 € TTC)

Mme le Maire indique qu'elle a été interpellée au sujet de la décision n°2019-046 relative à la signature d'un contrat d'accompagnement en communication jusqu'en mars 2020. En effet, jusqu'à présent la commune disposait d'un Collaborateur de Cabinet qui rédigeait notamment le BaillyMag. Or, depuis quelques mois, Madame le Maire a décidé de façon incontestable de cesser cette collaboration. A partir de là, le choix a été de ne pas reprendre de Collaborateur, mais d'apporter une aide à l'agent en charge de la communication par la signature d'un contrat avec un prestataire dont le coût sur 10 mois est inférieur au salaire moyen mensuel d'un Collaborateur, qui est entre 4 000 € et 5 000 €.

C'est donc dans ce cadre que Madame le Maire a demandé à une élue de reprendre la délégation sans qu'aucune indemnité supplémentaire ne soit versée. De plus, Mme le Maire précise que ce contrat se terminera donc en mars 2020 et laissera toute possibilité de choix à la nouvelle équipe municipale.

Mme SCHLOMKA remarque le choix de ne pas reprendre de collaborateur, en revanche, elle indique qu'il n'est pas nécessaire d'évoquer la rémunération d'un collaborateur.

Mme le Maire réaffirme que la commune a donc réalisé des économies.

M. LECOINTRE revient sur la décision n°2019-054 relative à l'attribution du marché de travaux d'entretien de la voirie et réseaux divers de la commune de la commune (800 000 € HT annuel).

Mme le Maire indique qu'un diagnostic a été réalisé sur l'ensemble du territoire et que de nombreuses rues doivent être reprises.

M. CHASSY complète en indiquant que cette somme n'est pas exagérée au vue de l'état de la voirie.

Mme le Maire précise que ces travaux avaient été prévus lors de l'élaboration du budget.

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22h44)

*Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 14 octobre 2019*

Ghislain van DEIJK



Conseiller Municipal
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire

ANNEXE

Demande rectificative du Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2019.

- En gras : Le compte rendu selon les notes prises lors de la séance et absentes sur le CR en PJ.
- En non gras et italique : les remarques sur le compte rendu
- Chapitres repris du CR avec éléments soulignés en Jaune

Madame le Maire annonce au terme du Conseil Municipal que la rentrée scolaire 2019/2020 se fera sur 4 jours et demi (page 15=>sans lien aucun avec la réunion du 2 février dernier en présence des parents d'élèves élus ; puisqu'eux même n'étaient toujours pas clairement informés de cette décision ; d'où la remarque de Monsieur Van Deijk).

Voir chapitre ci-dessous

Mme le Maire indique qu'au cours de ce week-end, lors de ses déplacements sur diverses manifestations, elle a été approchée par des parents d'élèves au sujet de la répartition des 24 heures d'école sur la semaine.

Elle tenait à préciser que le débat ne se limite pas aux journées d'école mais bien à l'organisation de la journée des enfants.

Lors de la réunion qui s'est tenue le 2 février dernier en présence des parents d'élèves élus, le maintien à 4 jours ½ n'a pas fait l'objet de questions ou remarques.

Madame le Maire, à ce moment de l'intervention (page 15), n'a pas indiqué que cette organisation a été confirmé par courrier à l'éducation nationale comme il convient dans les temps ; contrairement à ce qui est précisé dans le CR.

Madame Schlomka intervient et précise comprendre, comme tous ce soir, que l'école sera à 4 jours et demi à la rentrée 2019/2020. Elle s'interpelle sur la communication réalisée, s'il y en a eu une, que peut-être n'a-t-elle pas bien lue. (En aucun cas il avait été indiqué qu'une communication avait été faite dans le Bailly Mag sur ce point précis en dehors d'un éventuel referendum, voir CR page 16).

Madame Schlomka indique que l'on ne sait pas, si dans le Memento du BAILLY MAG, l'on parle d'année scolaire ou d'année Civil pour un éventuel referendum.

Madame Schlomka précise qu'il est ainsi regrettable de l'apprendre ce soir, d'autant que l'ensemble des élus n'ont pas été informés de cette décision, que Madame le Maire semble avoir pris seule cette décision. Madame Schlomka indique avoir compris que cette information devait être communiquée par le Maire avant le 31 mars (sans assurance de cette date par défaut de connaissance du fonctionnement) auprès du rectorat.

Madame le Maire présente ses excuses si la communication n'a pas été claire

Le paragraphe ci-dessus reprenant plus précisément le « résumé » réalisé dans le CR ci-dessous :

Mme SCHLOMKA s'interroge sur comment et à quelle date le choix du maintien de la semaine de 4 jours ½ a été fait.

Je ne suis pas d'accord avec le Compte Rendu sur la partie ci-après, car Madame le Maire n'a pas précisé qu'en 2014 cela relevait d'une décision réglementaire imposée puisque c'est moi-même qui est rappelé ce détail en réponse à Madame le Maire.

Réponse faite lorsqu'il est dit par Madame le Maire qu'un travail a été effectué en 2014 puis 2017/2018.

De plus, je réfute la réponse d'une position commune de maintien des 4 jours et demi puisque lors d'un Bureau Municipal, nous sommes plusieurs élus à avoir partagé notre refus de cette décision, prise par Madame le Maire.

Mme le Maire reprend le déroulement de la mise en place de la semaine de 4 jours ½ : en 2014, il n'y a pas eu débat puisque la loi l'imposait. Par contre, dès 2017, le sujet a été de nouveau traité notamment par l'équipe municipale. Une position commune de maintien des 4 jours ½ a été adoptée.

Madame Schlomka rappelle aussi que nous sommes la seule commune de la CA VEA à être encore à 4 jours et demi alors que toutes les autres communes sont passées à 4 jours.

J'ai ajouté ci-dessous **qu'il aurait été préférable de travailler sur un projet de mise en place de TAPS le mercredi ou les soirs de la semaine** : rectificatif sur le paragraphe ci-dessous.

Mme SCHLOMKA indique considérer que le travail préparatoire à l'organisation de la rentrée 2017/2018 n'a pas été bien effectué. En effet, en 2014, il s'agissait d'une contrainte réglementaire, ce qui n'était plus le cas en 2017. Il aurait alors été préférable d'organiser autrement les TAP, avec possibilité de mise en place le mercredi.

Pour le paragraphe ci-après **Madame le Maire précise que les parents d'élèves « n'ont pas de chiffon rouge à agiter » et que « certains parents, que l'on entend plus que d'autres, s'arrogent de porter la parole de tous les parents d'élèves.**

Mme le Maire ajoute enfin que des parents lui ont fait part de leur lassitude quant au fait que des parents d'élèves élus s'arrogent de la légitimité de la parole de tous, ce qui n'est pas le cas.

Restant à votre disposition si nécessaire.

Sandrine SCHLOMKA

Adjointe aux Finances et aux Ressources Humaines.